



Université Claude Bernard  Lyon 1

Le Comité de Coordination des Etudes Médicales

à

Mesdames et Messieurs les Présidents de jury

Lyon, le 28 octobre 2020

Objet : Nouvelle composition des jurys de thèse d'exercice (ECN organisés **après** 2017)

Cher(e)s Collègues,

L'arrêté du 2 septembre 2020 **a modifié la composition du jury** de la thèse conduisant au diplôme d'Etat de docteur en médecine pour les étudiants relevant des dispositions de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, c'est-à-dire les étudiants de troisième cycle des études de médecine affectés **dans une spécialité à l'issue des ECN 2017**.

En effet, la thèse conduisant au diplôme d'état de docteur en médecine est soutenue devant un jury composé d'au moins **TROIS** membres (professeurs des universités) dont le président du jury, professeur des universités titulaire des disciplines médicales désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale concernée. Un médecin des armées peut faire partie d'un jury de thèse. Lorsque ce praticien est professeur agrégé du Val-de-Grâce, il peut présider le jury.

En revanche, les étudiants **issus des ECN organisés avant l'année 2017** relèvent des dispositions du décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales et plus particulièrement de son article 20 en ce qui concerne la composition du jury de thèse, dont les dispositions **n'ont pas été modifiées**.

En vous remerciant pour votre investissement pour la formation des étudiants dans cette période exceptionnelle.

Avec nos salutations confraternelles

Le Doyen de la Faculté de médecine  
Et de maïeutique Lyon Sud-Charles Mérieux

Professeur Carole Burillon

Le Doyen de la Faculté de médecine  
Lyon Est

Professeur Gilles Rode

